

La lettre aux Communes

LA LETTRE D'INFORMATION STAR
JANVIER 2019 - #7



La Navette AUTONOME



Jeudi 15 novembre 2018, Rennes Métropole a lancé la mise en circulation des premières navettes autonomes sur le territoire métropolitain. C'est le campus de Beaulieu (Université de Rennes 1) qui a été choisi pour mener cette expérimentation qui doit durer jusqu'à fin juin 2019.

Deux navettes autonomes sont mises en service pour compléter la desserte en transports en commun du campus. Les deux navettes sont intégrées dans le réseau STAR, avec la création d'une ligne ad hoc : la ligne 100 Campus Beaulieu – Star La Navette.

Le parcours relie le pôle administratif au sud du campus au restaurant universitaire de l'étoile au nord, en interconnexion avec deux arrêts de bus à forte fréquentation. La

ligne 100 bénéficie ainsi à toute personne en mobilité sur le campus (étudiants, personnels de l'Université, visiteurs...). Le service est proposé gratuitement, du lundi au vendredi.

Environ 250 voyageurs utilisent d'ores et déjà la navette chaque jour.



«Pour la première fois, des navettes autonomes vont être pleinement intégrées à un réseau de transport en commun. C'est une fierté. Rennes Métropole continue ainsi à s'affirmer comme un territoire d'innovation et d'expérimentation, au service des déplacements du quotidien et préfigurant les mobilités de demain.»

Emmanuel COUET, Président de Rennes Métropole

Le PASS Qualité de l'air



À l'instar de six autres villes françaises, Rennes a mis en place un dispositif de circulation restreinte les jours de grande pollution de l'air.

Cette mesure est entrée en vigueur à partir du 1er octobre 2018 sur la base des vignettes antipollution Crit'Air, déjà adoptées à Toulouse, Paris, Lyon, Lille, Strasbourg et Grenoble. À partir du 6e jour de pollution, les véhicules dotés des vignettes 4 ou 5 sont aussi interdits de circulation.

Pour inciter à l'usage des transports en commun, STAR propose le « Pass Qualité Air », un titre de transport valable toute la journée pour 1,50 euro (contre 4,10 euros en temps normal), activé uniquement lors de ces pics de pollution.

STAR et la transition énergétique

La loi Grenelle II prévoit un affichage systématique du contenu des gaz à effet de serre (GES) de toute prestation transport.

Objectifs : encourager et inciter les voyageurs à emprunter les transports publics en affichant les valeurs comparatives et en informant sur le contenu GES de leur voyage. Cette nouvelle information GES est affichée dans les bus, les stations de métro, les parcs relais et sur le site star.fr.

Valeur actualisée pour le réseau - 1 passager parcourant 1km émet :

> 5,99g de CO2 équivalent en bus électrique

> 87,60g de CO2 équivalent sur le réseau bus+métro

> 178g de CO2 équivalent en voiture solo

